

## RÈGLEMENT 2023

### Article 1 – Le concours

À l'occasion de la Semaine Bleue 2023, qui se déroulera du 2 au 8 octobre 2023, un concours récompensera 6 actions, organisées à l'échelon d'un département, d'un canton, d'une commune, d'un établissement sur le thème : « **Viellir ensemble, une chance à cultiver !** ».

### Article 2 – Les actions présentées au concours

Pour être éligibles, ces actions doivent illustrer le thème de l'année : « **Viellir ensemble, une chance à cultiver !** » et faire l'objet d'au moins un évènement au cours de la Semaine Bleue 2023.

L'action présentée mettra en valeur la participation des retraités et des personnes âgées à la vie en société, la diversité de leurs engagements dans les familles, les quartiers, les associations... Le caractère novateur des actions mises en place est également un critère de sélection.

Le lieu d'action peut être unique ou démultiplié (plusieurs lieux, plusieurs dates) selon les manifestations et les animations.

#### A - Critères d'éligibilité de l'action

Pour être éligible, l'action candidate doit s'inscrire dans au moins l'une des quatre démarches ci-dessous :

- Une démarche intergénérationnelle
- Une démarche de valorisation de la représentation de la vieillesse et de changement de regard sur les personnes âgées
- Une démarche de changement de représentation de la vieillesse et de regard sur les personnes âgées
- Une démarche qui favorise la prévention et plus particulièrement la lutte contre l'isolement, le lien social et la santé

Lors de votre inscription, sur l'interface en ligne, il vous sera demandé de cocher les cases correspondantes aux démarches qui caractérisent votre action, soit au moins une démarche, quatre au maximum.

#### B – Critères de sélection du jury

Chaque action proposée au jury doit répondre à au moins l'un des 14 critères ci-dessous, afin de permettre au jury de la catégoriser.

Votre action :

- Participe à la préservation de l'autonomie des personnes âgées
- Permet de toucher des personnes âgées en situation de fragilité sociale
- Participe à accompagner les proches aidants
- S'adresse aux personnes âgées et retraitées autonomes
- Est accessible aux retraités modestes
- Mobilise les nouvelles technologies
- Propose une démarche participative impliquant les personnes âgées dans la réalisation de l'action
- Promeut l'activité physique pour tous
- Participe à une ouverture des établissements médico-sociaux vers l'extérieur et s'inscrit dans la cité
- Permet la reconnaissance des capacités et compétences des personnes âgées
- Implique les personnes les plus vulnérables
- Se déroule en milieu rural
- Favorise la prévention et plus particulièrement la lutte contre l'isolement, le lien social et la santé
- Favorise le cadre de vie et l'habitat

Lors de votre inscription, sur l'interface en ligne, il vous sera demandé de cocher les cases qui caractérisent votre action, soit au moins un critère, cinq au maximum.

### Article 3 – Conditions de participation au concours

#### A – Statut des organismes

Sont admis à concourir :

- Les Comités départementaux et locaux de la Semaine Bleue,
- Les associations,
- Les coordinations gérontologiques (CLIC, etc.),
- Les collectivités locales et les CCAS, CIAS, ...
- Les établissements et services privés ou publics sans but lucratif.

**Le concours n'est pas ouvert aux organisations privées commerciales.**

Il vous sera demandé un justificatif (statuts, parution JO, ...) pour valider votre inscription au concours.

## **B – Organismes ayant déjà été primés**

Un organisme peut concourir que s'il n'a pas été primé dans les 3 années précédant l'année du concours.

## **Article 4 – Participation au concours**

Pour concourir, les organismes candidats doivent s'inscrire en ligne sur le site internet de la Semaine Bleue [www.semaine-bleue.org](http://www.semaine-bleue.org). L'organisme doit créer un compte utilisateur. Vous pourrez alors accéder au compte avec votre identifiant et votre mot de passe envoyés par e-mail.

## **A – Pré-inscription au concours**

Pour vous pré-inscrire au concours, veuillez suivre les différentes étapes en remplissant tous les champs. Une fois votre pré-inscription terminée, il vous est attribué un « code » correspondant à votre participation. Ce « code » est unique et rattaché à votre compte utilisateur et à l'action que vous avez saisie.

Cette préinscription ne constitue en aucun cas une inscription au concours.

## **B – Inscription au concours : clôture le 18 juillet 2023 à minuit**

Afin de valider votre inscription, vous devez obligatoirement joindre les statuts ou tout autre document certifiant que vous n'êtes pas un organisme à vocation commerciale (statuts, parution JO, ...):

- Soit lors de votre préinscription en ligne en téléchargeant les documents
- Soit par courrier en joignant la fiche d'information

Pour l'édition 2023, l'envoi des documents papier doit se faire au plus tard le 18 juillet 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Comité National de la Semaine Bleue  
Concours  
15 rue Albert - CS 21306  
75214 Paris Cedex 13

## **C – Validation de l'action au concours**

Votre inscription au concours est validée lorsque votre action apparaît sur la cartographie dynamique avec un panneau comprenant une étoile de couleur « bronze ».

## D – Constitution du dossier de l'action

Nous vous invitons à communiquer (en téléchargeant ou par courrier) toutes les pièces détaillant votre action, afin de permettre un meilleur examen par le jury :

**Objectifs, organisation, supports, médiatisation, ...**  
**Affiche, programme, ...**

Vous pouvez en informer le comité départemental de votre département (cf. site)

## Article 5 – Le Jury

Le jury délibérera en septembre 2023 sur les dossiers reçus dans les délais impartis, et répondant aux critères exigés par le présent règlement.

Le jury est composé des membres du Comité national d'entente de la Semaine Bleue. Tous les organismes primés seront informés des résultats du concours par e-mail. Les résultats seront consultables sur le site [www.semaine-bleue.org](http://www.semaine-bleue.org)

## Article 6 – Les prix

6 prix seront décernés dans le cadre de ce concours :

- Le prix « Intergénération » d'une valeur de 4 000 € est décerné par le ministère des Affaires sociales et de la Santé.
- Le Grand Prix d'une valeur de 3 800 € et le deuxième prix d'une valeur de 3 100 € sont décernés par la Fondation de France.
- Le prix « Agirc-Arrco » d'une valeur de 3 500 € est décerné par la retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- Le prix « Cnav » d'une valeur de 3 500 € est décerné par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.
- Le prix « CCMSA » d'une valeur de 3 500 € est décerné par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

## Article 7 – Calendrier

- Date limite de dépôt des inscriptions au concours sur le site internet : **18 juillet 2023**
- Date limite de dépôt des pièces justificatives pour l'inscription (statuts, ...) : **18 juillet 2023** (cachet de la poste faisant foi)
- Réunion du jury de sélection du concours : 8 septembre 2023
- Semaine Bleue du 2 au 8 octobre 2023